

Protocole de la passerelle « école - crèche »

La passerelle est proposée aux enfants entrant à l'école à 2 ans et demi en septembre et ayant leurs 3 ans avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'engagement réciproque porte sur la totalité de la période de l'entrée à l'école jusqu'aux 3 ans de l'enfant et ne peut être résilié avant.

Déroulement dans la section des grands :

Le groupe s'organise pour que les enfants venant la matinée quittent la crèche à 11h afin que le personnel soit disponible pour l'accueil des enfants arrivant de l'école.

A 11h15, 3 adultes partent à l'école pour récupérer 6 enfants (cf. norme de sécurité pour un trajet extérieur : 1 adulte pour 2 enfants), laissant le reste du groupe d'enfants aux adultes restant à la crèche. Ce moment doit être le plus court possible.

Conditions nécessaires :

- Habiter Genay obligatoirement.
- Passerelle réservée aux enfants dont les 2 parents travaillent à temps plein.
- Réservée aux enfants ayant fréquenté la crèche à temps plein pendant au moins l'année entière en cours.
- Contrat minimum obligatoire de 20 h/sem, soit une présence minimum de 11h30 à 16h30 les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.
- Si besoin du mercredi en plus : 11h30 à 16h30 minimum. Pas d'accueil possible uniquement pour le temps cantine.
- Passerelle possible jusqu'aux vacances de Noël.
- 6 places disponibles/an
- passerelle possible uniquement le midi.
- Les enfants nés en septembre ne feront pas partie de la passerelle. Priorité aux enfants les plus jeunes.
- La passerelle sera possible avec un minimum de deux enfants (un adulte pour 2 enfants).

DATE :

Signature :